



**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1853
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
SECTEUR GENTILLY
(Art. 132 L.A.U.)**

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Bécancour a adopté, avec modifications, le second projet de règlement numéro 1853 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de créer la zone H01-122.1, à même une partie de la zone C01-122, et de permettre l'usage de résidence privée pour aînés dans la zone C01-122 (Secteur Gentilly)** ».

2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement a notamment pour objet de :

- a) séparer en deux la zone C01-122 pour créer, à même une partie de cette zone, la zone H01-122.1 et y retirer certains usages commerciaux autorisés donnant sur l'emprise existante et projetée de la rue des Albatros, et ce, afin de favoriser une compatibilité des usages;
- b) permettre l'usage de résidence privée pour aînés et maison de retraite dans la zone C01-122 et de prévoir les normes d'implantation et de lotissement pour cet usage;
- c) modifier les normes d'implantation pour les usages « Habitation unifamiliale H-1 », à structures isolée et jumelée, et « Habitation bifamiliale H-2 » et « Habitation trifamiliale H-3 », à structure isolée;
- d) prévoir, pour la nouvelle zone H01-122.1, les normes d'implantation et de lotissement pour les usages « Habitation bifamiliale H-2 » et « Habitation trifamiliale H-3 », à structures isolée et jumelée, et « Habitation multifamiliale H-4 », « Restauration C-6 a) » et « Récréation intérieure R-2 », à structure isolée.

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mars 2026, les modifications suivantes ont été apportées au second projet de règlement, lesquelles visent la nouvelle zone H01-122.1 et se détaillent comme suit :

- par l'ajout, en plus des usages « Habitation bifamiliale H-2 », « Habitation trifamiliale H-3 », « Habitation multifamiliale H-4 », « Restauration C-6 a) » et « Récréation intérieure R-2 » mentionnés ci-avant au paragraphe d), des usages « Magasin d'alimentation C-1 a) », « Autres établissements de vente au détail C-1 b) », « Service professionnel C-3 a) », « Service personnel de soins non médicaux C-3 b) », « Service financier et immobilier C-3 c) », « Service de soins médicaux C-3 e) », « Hébergement commercial C-5 a) », « Hébergement résidentiel C-5 b) », « Service communautaire et public P-1 » et « Service communautaire et public régional P-2 », à structure isolée, et d'y définir les normes d'implantation et de lotissement;
- par l'ajout, pour les nouveaux usages de cette zone, de la note de renvoi 208 ainsi libellée : « Les bâtiments situés en frontage de la rue des Albatros à moins de 40 mètres des lots 3 942 998 et 3 942 999 du cadastre du Québec doivent avoir une hauteur maximale de 2 étages », et ce, afin de limiter la hauteur des bâtiments à proximité des habitations ayant frontage sur l'avenue des Oiselets;
- par le retrait de la note de renvoi numéro 209 ainsi libellée : « Ces usages sont autorisés uniquement sur le lot 3 538 280 du cadastre du Québec. », pour les usages « Restauration C-6 a) » et « Récréation intérieure R-2 », à structure isolée.

3. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande peut provenir de la zone visée **C01-122** et des zones contiguës **A01-109, A01-113, H01-123, H01-124, H01-125, C01-127 et H01-130**, lesquelles zones sont illustrées sur le croquis joint au présent avis public.

4. Conditions pour avoir le droit de signer une demande

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit par une personne morale peuvent être obtenus en personne à l'hôtel de ville, situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, ou par téléphone, au 819 294-6500, aux heures d'ouverture de bureau mentionnées ci-après.

5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition, la zone d'où elle provient et la zone pour laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard à 16 h 45 le 30 avril 2026**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où la demande provient ou par au moins la majorité si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6. Absence de demandes

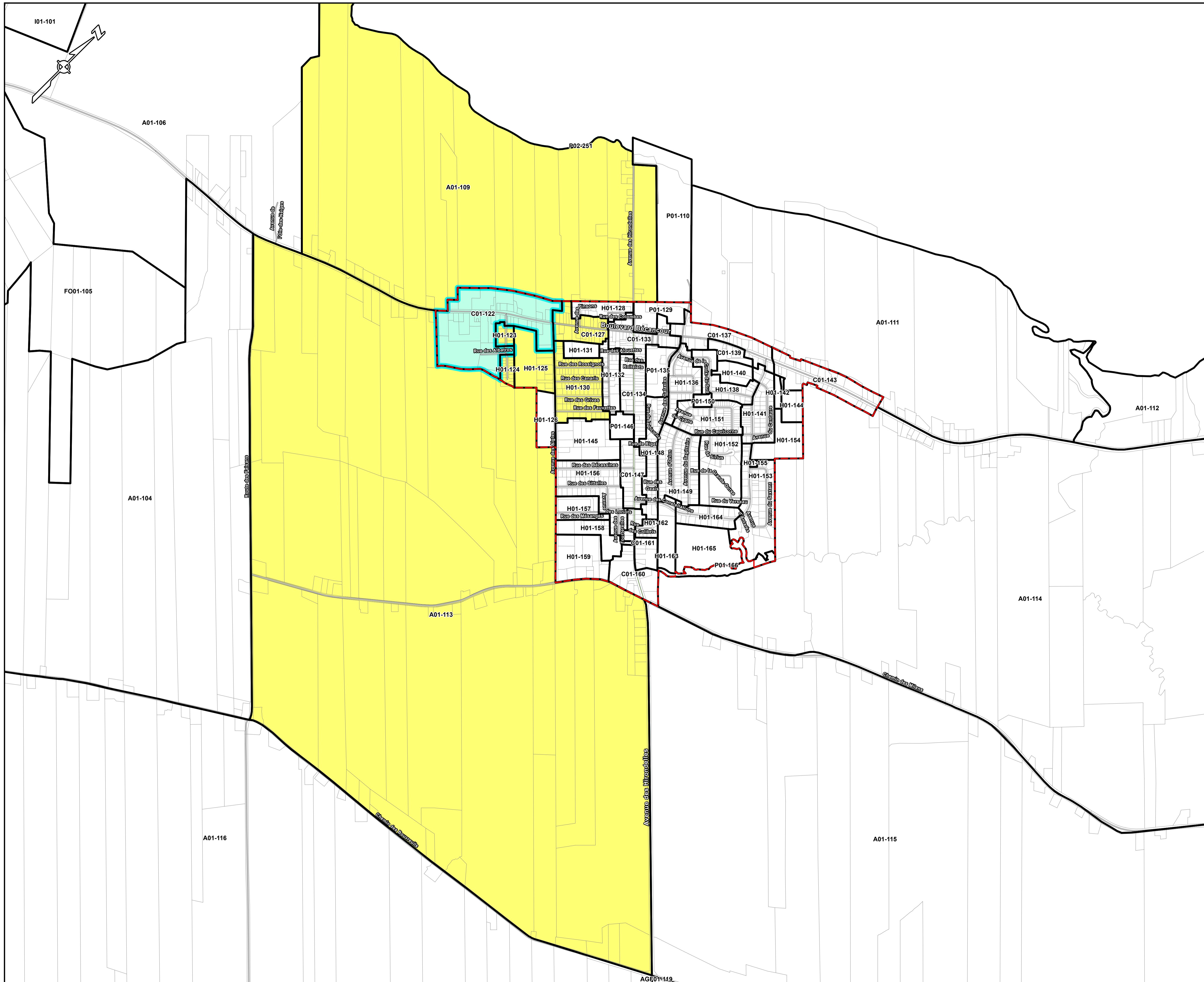
Si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du second projet et illustration des zones

Le second projet et l'illustration de la zone visée et des zones contiguës peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 22 avril 2026.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville



Légende

- Zone ciblée par le règlement 1853
- Zones contiguës à la zone ciblée
- Zonage
- Périmètre urbain

Plan des zones ciblées par le règlement 1853

**Ville de Bécancour
Secteur Gentilly**



Echelle : 1:9 400

MTM, fuseau 8, NAD 83 SCRS

Février 2026

Réalisé par : William Gélinas, Urbaniste

AGF01-119